

REPONSE A LA QUESTION ECRITE 2.17/19

Zone de rencontre de la place de la Gare, à quand la fin de l'hypocrisie ?

M. Patrick Frein, PDC-JDC

En préambule, le Conseil communal tient à donner son appréciation générale suite aux éléments constatés en amont des questions posées.

- Le Conseil communal reconnaît qu'il peut y avoir parfois du parcage sauvage aux abords de la zone mais de loin pas de façon régulière et totalement anarchique. Les places dépose-minute situées au Nord de la zone ont dû être momentanément supprimées en raison des travaux pour Delémont Marée Basse.
- Pour rappel, les cars postaux sont munis de tachygraphes qui permettent en tout temps de contrôler les vitesses des chauffeurs qui sont bien respectées. Les chauffeurs appliquent également bien les règles qui sont de mise dans la zone de rencontre.
- Par contre, il a été constaté qu'effectivement les chauffeurs de taxis ne respectaient pas toujours les règles en la matière. Un courrier de rappel des règles à respecter dans les zones de rencontre leur sera envoyé.
- Au sujet de la présence de véhicules non autorisés dans la zone, le Conseil communal tient à rappeler que plus de 200 autorisations ont été délivrées pour les ayants droit, notamment les commerçants, les privés ainsi que les employés CFF ; quant aux places définies pour les livreurs, seule une place de livraison pour le magasin COOP Pronto est définie dans la zone : pour les autres livreurs, il est admis qu'ils puissent s'arrêter temporairement sur la chaussée le temps d'effectuer la livraison.
- En raison des travaux pour la réalisation de la nouvelle Poste, la Municipalité a autorisé le parcage des cars postaux en dehors des quais lorsque ceux-ci ne sont pas en mesure d'y accéder.
- Il a bien été constaté que passablement de vélos étaient stationnés en permanence dans la zone. Un contrôle sera réalisé pour définir pourquoi ces vélos sont stationnés sans raison apparente. D'une manière générale, le Conseil communal souhaite encourager l'utilisation de la vélostation : une nouvelle campagne de promotion sera réalisée dans ce but.
- **Le Conseil Communal a-t-il déjà effectué une étude ou un bilan sur le fonctionnement de cette zone ?**
Compte tenu de ce qui précède, le Conseil communal considère que le bilan de fonctionnement de la zone de rencontre à la place de la Gare est bon, même s'il subsiste pour l'instant quelques dysfonctionnements qui sont principalement dus aux nombreux chantiers en cours dans le secteur.
- **Des contrôles de police sont-ils effectués ? Si oui, combien et à quelle fréquence ?**
La police est très régulièrement présente dans ce secteur. Comme c'est le cas pour d'autres villes, à Delémont également une gare représente "une ville dans la ville". Ce faisant, la police se doit d'assurer une présence visible afin d'assurer la sécurité des citoyens, l'ordre et la tranquillité. Ces missions sont conjointement assurées par la Police cantonale, de jour comme de nuit, et un poste/réception de police commun se situe par ailleurs sur le secteur concerné. Le domaine de la circulation n'est pas pour autant négligée et des contacts réguliers sont tissés avec CarPostal, dont le trafic des bus de ligne représente la part la plus importante des véhicules circulant dans ce périmètre. A travers ces derniers, il appert que depuis la mise en place du régime de circulation tel qu'on le connaît actuellement, les difficultés rencontrées par le passé ont très clairement évolué, conduisant de fait à une situation qualifiée de satisfaisante. Ceci **combien quand bien** même les riverains, livreurs, taxis et certains patients de cabinets médicaux ayant pignon sur la place de la Gare, sont autorisés à transiter. Demeure évidemment réservée la présence de chantiers importants dans le secteur, lesquels amènent leur lot d'inévitables, mais temporaires, perturbations.
D'un point de vue statistique, il n'existe, pour la Police municipale comme pour la Police cantonale, aucun relevé.

- **Actuellement, les usagers de la gare sont incités à accéder par le sud, pourquoi les cars postaux sont-ils autorisés à stationner sur de longue durée, alignés sur plusieurs dizaines de mètres entre la gare routière et les restaurants, créant ainsi un obstacle pour les piétons ?**

Comme mentionné plus haut, les cars postaux sont autorisés temporairement à stationner en dehors des quais en raison des travaux du chantier de la Poste. Lorsque les travaux de démolition seront terminés, la situation normale sera rétablie et les piétons subiront moins de désagréments. Pour rappel, la définition de la zone de rencontre désigne une zone sur laquelle les piétons et véhicules peuvent utiliser toute l'aire de circulation. Les piétons bénéficient de la priorité mais ne doivent toutefois pas gêner inutilement les véhicules. En résumé, les piétons doivent aussi s'accommoder du trafic motorisé.

- **Que peut faire le Conseil Communal pour pallier le manque de places de courte durée du côté nord, rendu encore plus difficile d'accès avec les multiples chantiers ?**

Les places dépose-minute seront restituées dès les travaux terminés pour Delémont Marée Basse. Le nombre de places est suffisant dans le secteur pour autant que la durée de stationnement soit respectée. Des contrôles plus réguliers de la police permettraient de pallier ce manque de places de courte durée.

- **Que faire pour éviter le passage des scooters, motos et également vélos au travers de la place des jets d'eau et le stationnement intempestif dans et autour du giratoire du Terminus.**

Le seul moyen d'éviter le passage des scooters, motos et également vélos au travers de la place des jets d'eau et le stationnement intempestif autour du giratoire du Terminus est d'effectuer des contrôles de police.

- **Est-il exact que la police municipale, devant ce chaos, a reçu des directives de « souplesse » dans la répression en permettant, notamment, l'arrêt dans le giratoire, au mépris de la législation routière ?**

Le terme de "chaos" étant source d'interprétation (*Ensemble de choses sens dessus dessous et donnant l'image de la destruction, de la ruine, du désordre : Le chaos des immeubles effondrés – cf. dictionnaire Larousse*), il n'en demeure pas moins que présentement le terme est plutôt usurpé. Si chaos il devait effectivement y avoir, les citoyens feraient très régulièrement appel à la police pour le dénoncer, ce qui n'est actuellement pas le cas. Et ce ne serait dès lors pas quelques prétendues directives qui permettraient à la police de renoncer à intervenir. Toutefois, et afin de lever tout doute en la matière, aucune directive de "souplesse" dans la répression en permettant, notamment, l'arrêt dans le giratoire, au mépris de la législation routière, n'a été édictée.

Il n'en reste pas moins que des faits tels que ceux relevés sont l'œuvre d'une minorité, que l'infraction qui pourrait être constatée est des plus limitées dans le temps, et que celle-ci, dans le cas du giratoire de l'avenue de la Gare/route de Moutier et pour des arrêts, n'occasionne que peu de perturbation au vu de la taille dudit giratoire. Néanmoins, plusieurs amendes ont déjà été délivrées pour ces faits.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

La chancelière :

Damien Chappuis

Edith Cuttat Gyger